



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LES STEREOTYPES !



Préface

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est aujourd'hui garantie par la loi, elle est encore loin d'être acquise dans la pratique. Soucieux de cette réalité, le président de la République en a fait la grande cause de son quinquennat.

En effet, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes se heurte toujours à des résistances liées à des réflexes sexistes, parfois inconscients car intériorisés depuis l'enfance. Cette forme de domination, assignant des rôles et des fonctions à chacun des sexes, est présente dans la vie professionnelle comme dans la vie privée. Toutes ses expressions, de la plus anodine à la plus grave, contribuent à justifier une prétendue infériorité des femmes.

Au XXI^{ème} siècle, cela n'est plus tolérable. Nous devons tous lutter contre ces injustices. Parce que les enfants d'aujourd'hui seront les adultes de demain, il est essentiel de leur apprendre le respect et l'égalité dès le plus jeune âge. En tant qu'enseignants, votre rôle et votre influence auprès de vos élèves sont donc fondamentaux.

C'est pourquoi, en profitant du retentissement engendré par la coupe du monde féminine de football organisée pour la première fois en France cette année, madame la Directrice des services départementaux de l'Education nationale et moi-même, vous invitons à sensibiliser vos élèves à la lutte contre les stéréotypes, dans le cadre du dispositif inter partenarial « Foot à l'école ».

Le présent guide, « *Ensemble, luttons contre les stéréotypes !* », réalisé par la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, vous propose de nombreuses informations et fiches d'activité pour vous aider à mettre en place des actions de sensibilisation avec vos élèves de CM1 et CM2.

L'égalité est l'une des valeurs fondamentales de notre République. Je sais que vous avez à cœur de l'enseigner à vos élèves alors, « ensemble, luttons contre le sexisme ! »



Le Préfet

Pierre SOUBELET

« Boîte à outils »

LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES ET FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE FEMININE



La huitième édition de la coupe du monde de football 2019 se tiendra en France du 7 juin au 7 juillet. C'est la toute première fois que la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) organise la coupe du monde féminine de football en France. Cet événement constitue une opportunité de sensibiliser les élèves à la lutte contre les discriminations, à la déconstruction des stéréotypes, mais également de lever les freins à la pratique sportive féminine. Plus encore, la coupe du monde féminine peut être l'occasion de déconstruire et repenser les acceptions traditionnelles du masculin et du féminin dans le sport. En effet, le sport est l'un des domaines dans lesquels les manifestations des comportements caricaturaux sont les plus prégnantes, et ce dès l'enfance. Malgré un essor de la pratique sportive des femmes, de nombreux sports restent catégorisés, à tort, comme étant des activités masculines. Le football en est l'un des exemples les plus significatifs, qui entretient un grand nombre d'idées reçues.

Ainsi, parce que le sport est un outil ludique et efficace pour promouvoir l'égalité, le projet « *Ensemble, luttons contre les stéréotypes !* » vous propose d'utiliser la coupe du monde féminine de football 2019 pour sensibiliser les enfants à l'égalité entre les filles et les garçons et promouvoir la pratique féminine de ce sport. Au travers d'une boîte à outils, ce dispositif met à votre disposition des « fiches techniques » vous permettant d'organiser des activités de sensibilisation à pratiquer en classe.

La « boîte à outils » déclinée ci-après, est composée d'éléments d'information à destination des professeurs et de fiches activité pour les élèves. Elle vise à donner au corps enseignant des clefs permettant de sensibiliser et mobiliser les élèves autour de projets visant à lutter contre le sexisme dans la vie quotidienne et les inégalités dans le milieu sportif. L'objectif n'est pas de nier les différences entre les sexes, mais de veiller à ne pas enfermer dès le plus jeune âge les enfants dans des normes socialement construites dites « du féminin » et « du masculin ».

Objectifs :

- lutter contre les discriminations,
- déconstruire les stéréotypes,
- favoriser l'égalité entre les filles et les garçons,
- lever les freins à la pratique sportive féminine,
- promouvoir la diversité dans le sport, aussi bien pour les filles que pour les garçons.

En participant à ce projet, vous permettrez aux enfants de devenir de réels acteurs et actrices de l'égalité.

FICHES D'INFORMATIONS A DESTINATION DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES



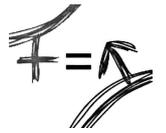
SOMMAIRE

La lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, une composante essentielle de l'égalité	p.1
Comprendre et combattre les stéréotypes et inégalités dans le milieu sportif.....	p.7
Frise « l'accès à l'excellence sportive des femmes ».....	p.12
Bibliographie.....	p.13



1) La lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, une composante essentielle de l'égalité

1.1- Quelques éléments de définition



Sexisme

Le sexisme est une idéologie fondée sur la croyance selon laquelle il existe une hiérarchie entre les sexes. C'est l'utilisation des différences physiques et biologiques entre les sexes comme prétexte pour établir des différences de statut, de position, de droits... entre garçons et filles, hommes et femmes. Il se manifeste par des paroles, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent un sexe par rapport à l'autre. Ce terme renvoie majoritairement à la domination des hommes sur les femmes.



Stéréotypes

Selon le dictionnaire Larousse, un stéréotype est une « *expression ou opinion toute faite, sans aucune originalité, un cliché. Une caractérisation symbolique et schématique d'un groupe qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine.* »

Les stéréotypes sont donc des représentations globalisantes, des croyances énonçant des généralités sur une catégorie d'individus, ensuite assimilées à des normes ou des codes sociaux.

Ils s'appliquent à divers sujets : le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle etc. Les stéréotypes ignorent toute singularité. Ils façonnent nos comportements, influencent nos perceptions et nos jugements. Ils peuvent être différents selon les sociétés et les époques.

Les stéréotypes relatifs aux femmes et aux hommes sont le plus souvent le résultat d'une éducation et d'une socialisation différenciée entre les filles et les garçons. Ils portent la plupart du temps sur des qualités (ex : une femme doit être douce et gentille, un homme fort et viril) et des comportements (les hommes sont de meilleurs bricoleurs, les femmes s'occupent mieux des enfants). Ils sont enfermés dans un inconscient collectif et intériorisés par les individus, ce qui explique la difficulté à les dépasser. Cette intériorisation des stéréotypes provoque un effet psychologique sur la perception et la construction de soi, et peut donc avoir des conséquences sur les performances des individus et engendrer des comportements d'autocensure.

Les stéréotypes, précisément parce qu'ils sont des constructions sociales, sont modifiables et peuvent être déconstruits. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur des données scientifiques : selon une étude menée par la neurobiologiste Catherine Vidal, à la naissance, seulement 10% des neurones sont connectés. Grâce à la plasticité cérébrale, 90% des connexions entre les neurones se fabriquent donc par la suite, en interaction avec le monde extérieur¹, en fonction de ses propres expériences et apprentissages. Cela signifie que l'environnement influe de manière considérable sur le fonctionnement du cerveau et que la construction de l'identité se réalise après la naissance.

Ainsi, les différences de comportements entre les sexes ne seraient pas dues à des raisons biologiques, mais bien à des raisons liées à l'éducation et à la socialisation. En d'autres termes, l'identité est le résultat de l'adaptation du comportement à une norme socialement construite. Comme l'explique le Laboratoire de l'égalité, « *les stéréotypes sont tellement intériorisés qu'ils deviennent invisibles et fonctionnent comme des « prêts à penser » dont la validité est rarement remise en cause* »². Ils viennent ainsi nourrir l'idée pré-construite selon laquelle, au nom de la différence biologique des sexes, des rôles différents et hiérarchisés devraient être assignés aux femmes et aux hommes. Afin de rétablir une égalité de fait entre les femmes et les hommes, il est essentiel de rendre visible ces stéréotypes pour mieux les déconstruire et ce, dès le plus jeune âge.

Par ailleurs, tout le monde peut être victime des stéréotypes. En effet, ces derniers peuvent aussi bien concerner les femmes que les hommes. Comme le montre Eric Debardieux dans son étude sur les violences sexistes dans le milieu scolaire, les garçons subissent également des violences, notamment ceux qui n'entrent pas dans les normes « virilistes »³.

En effet, alors que les femmes sont surexposées aux violences sexuelles et sexistes à l'âge adulte, les jeunes garçons sont davantage exposés à l'agressivité dans le cadre scolaire. Ce constat serait justifié par l'existence d'une « construction hiérarchique des sexes » au détriment du féminin, mais dont les garçons ne répondant pas à l'image classique attendue d'eux, seraient également victimes. Ainsi, les garçons adoptant un comportement classiquement dévolu aux filles (doux, calme, obéissant, minutieux etc.), seraient dépréciés par leurs pairs. Comme l'explique Eric Debardieux, « *l'identité masculine se réalise sur la péjoration du féminin* », c'est-à-dire sur le fait de ne pas être une fille⁴. La socialisation des garçons se base ainsi sur la virilité, la force. Dès le plus jeune âge, les garçons intègrent qu'ils doivent être forts et virils justement parce qu'ils sont des garçons, ce qui engendre une certaine pression pour ceux qui ne se reconnaissent pas dans ces attributs. Ces derniers risquent alors de subir les répercussions de ces stéréotypes, dont l'humiliation, le harcèlement, l'exclusion sociale etc. Les garçons, mais plus largement les hommes peuvent donc également en être victimes. En ce sens, la lutte contre les stéréotypes n'est donc pas seulement dans l'intérêt des filles, mais aussi dans celui des garçons.

Or, très tôt, en raison d'une éducation différenciée, les enfants s'identifient à des rôles et adoptent des comportements stéréotypés en fonction de leur sexe. L'un des exemples les plus frappants de cette éducation différenciée est celui des jeux dévolus aux filles et aux garçons. Les jeux traditionnellement destinés aux filles sont le plus souvent liés aux activités domestiques, maternelles (dinette, poupons, poussettes etc.) et ceux présentés comme réservés aux garçons sont plutôt des jeux d'extérieur, de sport, de guerre etc. Il est donc nécessaire, dès le plus jeune âge, de permettre à chacun des sexes de jouer à tout type de jeux et de pouvoir pratiquer n'importe quelle sorte de sport, pour éviter que chacun ne s'enferme dans les stéréotypes classiques relevant traditionnellement de son sexe biologique.

¹ VIDAL Catherine, « hommes, femmes, avons-nous le même cerveau ? », 2012

² Laboratoire de l'Égalité, « les stéréotypes c'est pas moi, c'est les autres ! Lutter contre les stéréotypes pour construire une culture de l'égalité », novembre 2013, p. 4-7

³ DEBARDIEUX Eric, « Les violences sexistes à l'école, une oppression viriliste », observatoire européen de la violence à l'école, 30 juin 2018

⁴ DEBARDIEUX Eric, Ibid, p24



Discrimination

« Fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne. Ex : le sexisme est une discrimination fondée sur le sexe. » (Larousse).

La loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations reconnaît 25 critères de discrimination⁵. Défavoriser une personne en raison de l'un de ces critères est interdit par la loi.

Une discrimination peut être directe ou indirecte.

Discrimination directe : selon l'article 1 de la loi du 27 mai 2008, une discrimination directe se produit lorsque sur la base d'un critère prohibé « une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, l'a été ou ne l'aura été dans une situation *comparable* ».

Discrimination indirecte : une discrimination indirecte est une situation dans laquelle des mesures apparemment neutres défavorisent, de fait, une catégorie de personnes.

Pour résumer, trois éléments doivent être réunis pour qualifier une discrimination :

- un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre dans une situation comparable ;
- ce traitement défavorable doit reposer sur un critère prohibé par la loi ;
- dans l'un des domaines prévus par la loi.

6

Le monde sportif peut être concerné par les discriminations, notamment dans le cadre de l'accès aux activités sportives. Les fédérations sportives, les clubs sportifs, les associations ou les collectivités territoriales peuvent être auteurs de discriminations en tant que fournisseurs de biens et de services (art. 225-2 et 432-7 du code pénal). Cette discrimination peut être le résultat du refus d'accès à la pratique sportive mais également, de la subordination de l'accès à une pratique sportive à un critère discriminatoire⁶.

Cependant, il peut y avoir des situations dans lesquelles des différences de traitement en lien avec un critère prohibé ne sont pas considérées comme discriminatoires. Ces situations, définies comme des dérogations au principe de non-discrimination sont des exceptions, les seules autorisées étant celles prévues par la loi. Ainsi, en matière d'accès aux biens et service, l'article 225-3 du code pénal autorise les différences fondées sur le sexe lorsqu'elles sont justifiées par « *la protection des victimes de violences à caractère sexuel, des considérations liées au respect de la vie privée et de la décence, la promotion de l'égalité des sexes ou des intérêts des hommes ou des femmes, la liberté d'association ou l'organisation d'activités sportives* »⁷.

⁵ l'âge, le sexe, l'origine, l'appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, à une nation ou une prétendue race, la grossesse, le handicap, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, les activités syndicales, les opinions philosophiques, les croyances ou appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, la situation de famille, l'apparence physique, le nom, les mœurs, le lieu de résidence, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire.

⁶ Ministère des sports, « Petit guide juridique : mieux appréhender les conséquences juridiques des phénomènes d'incivilité la prévention de les violences et discriminations dans le sport », 2018

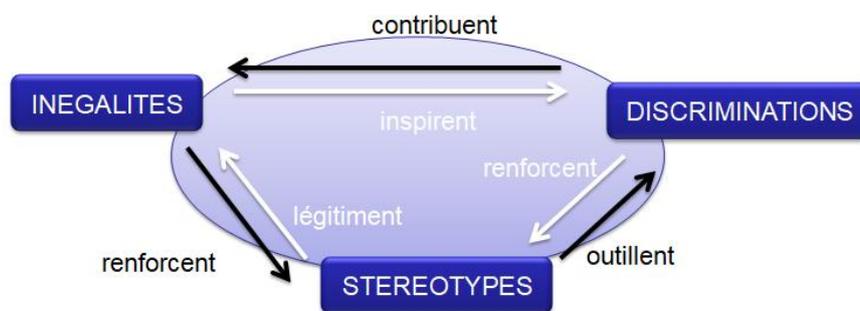
⁷ Article 225-3 code pénal, 4^o



Inégalités

- Selon le dictionnaire Larousse : « caractère, état de choses ou de personnes inégales entre elles ».
- Selon le Laboratoire des inégalités, on parle d'inégalités « lorsqu'une personne ou un groupe détient des ressources, exerce des pratiques ou a accès à des biens et services socialement hiérarchisés ».

Attention, toute différence ne constitue pas une inégalité.



Source schéma : Laboratoire de l'Égalité, « les stéréotypes c'est pas moi, c'est les autres ! Lutter contre les stéréotypes pour construire une culture de l'égalité », novembre 2013

Illustration du schéma dans le sport :

Ce cercle vicieux fonctionne dans tous les sens : Le stéréotype selon lequel les filles seraient moins douées que les garçons pour le football peut entraîner une discrimination, comme par exemple le fait de proposer seulement aux garçons de faire du foot dans les activités d'éducation physique et sportive. Cette discrimination engendre alors une inégalité, celle de la moindre opportunité pour les filles de pratiquer le football.

Les stéréotypes permettent aussi de légitimer les inégalités car ils assignent des places préconstruites dans la société. De cette façon, ils entretiennent les inégalités. Ainsi, dans le sens inverse, l'inégalité de l'accès à la pratique du football renforce le stéréotype selon lequel les filles seraient moins douées pour le football et peut également, comme l'explique le schéma ci-dessus, engendrer une discrimination.

1.2- La persistance des inégalités entre les femmes et les hommes malgré l'égalité dans la loi

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2017, le Président de la République a choisi de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes la « grande cause nationale du quinquennat ».

Réaffirmée et renforcée par la loi cadre du 4 août 2014⁸, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une obligation légale. Son article premier dispose que l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Cette égalité constitue également une préoccupation internationale. En témoigne notamment la Convention onusienne sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), convention signée et ratifiée par la France.

En outre selon l'article 121-1 du code de l'éducation « *les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation [...]. Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à la formation au respect du non-consentement.*»

Pourtant, malgré une égalité formelle affirmée par de nombreux textes nationaux et internationaux, force est de constater qu'en pratique, notre société demeure largement inégalitaire. Les chiffres de l'égalité sont à cet égard très éloquentes et témoignent de la nécessité de poursuivre les efforts. Les inégalités sont omniprésentes, aussi bien dans la sphère professionnelle, privée mais également dans la vie quotidienne.

Quelques chiffres clés en France

Un sexisme omniprésent :

- En 2017, **27%** des femmes ont été témoins de discriminations du fait de leur sexe⁹
- les femmes sont **10 fois plus** exposées que les hommes aux injures à caractère sexiste¹⁰

Des inégalités dans la sphère professionnelle :

- le revenu salarial des femmes est inférieur de **24 %** à celui des hommes (chiffre de 2014)¹¹
- un tiers des femmes actives sont à temps partiel quand seulement **8,2%** des hommes le sont¹²

Dans la sphère privée :

- **72 %** des tâches domestiques sont réalisées par les femmes¹³

⁸ LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

⁹ DREES, Baromètre 2017

¹⁰ ONDRP, Grand angle n°47, mars 2018

¹¹ Insee, DADS

¹² Insee, enquête emploi, 2010

¹³ Délégation aux victimes, Direction générale de la police nationale-Traitement ONDRP - 2010-2017

Ces inégalités se retrouvent également dès le plus jeune âge, entre les filles et les garçons. Bien que les chiffres montrent que les filles réussissent mieux à l'école, elles ont pourtant plus de mal à s'insérer sur le marché du travail et à accéder aux postes à responsabilité. Ainsi, alors qu'elles obtiennent de meilleurs résultats que les garçons à l'école primaire, redoublent moins, et que leur taux de réussite au diplôme national du brevet et du baccalauréat est plus élevé, elles ne profitent pas de cette réussite. De plus, elles tendent à s'orienter vers des secteurs d'activités restreints et moins porteurs d'emploi.

En outre, les filières demeurent très sexuées. Les formations médico-sociales sont très largement occupées par des femmes (84,6 %) et à l'inverse, les étudiants en science Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et ingénieurs sont très majoritairement des hommes, respectivement 71% et 73%¹⁴.

Enfin, la manifestation la plus grave des inégalités entre les femmes et les hommes se mesure en termes de violences sexuelles et sexistes dont les femmes sont les premières victimes. Les violences conjugales restent une réalité en France. En 2017, 109 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, 16 hommes et 25 enfants. Ce chiffre est légèrement en baisse par rapport à 2016 (182 femmes décédées¹⁵).

Les violences sexuelles et sexistes ne se limitent pas à l'espace privé, elles touchent également l'espace public (93 000 femmes victimes de viols ou tentative de viol en 2017 ; une femme sur cinq victime de violence sexuelle et ou harcèlement au travail¹⁶).

Par ailleurs, les violences sexistes se déploient et s'amplifient également sur internet. C'est ce que l'on appelle le cybersexisme. Il désigne « les violences qui se déploient à travers le cyberspace (« en ligne ») dans le but d'insulter, harceler, humilier, répandre des rumeurs, ostraciser, exercer une coercition externe et qui contaminent l'espace en présentiel (« hors ligne ») ou inversement.»¹⁷. Il impacte majoritairement les jeunes filles : 17 % des filles et 11 % des garçons ont été confrontés à des cyber-violences à caractère sexuel par photos ou vidéos ou messages écrits¹⁸.

*

L'ensemble de ces chiffres montre que de nombreux efforts sont encore à fournir pour atteindre une égalité réelle entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes. Ainsi, la sensibilisation des enfants à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes est primordiale. C'est la raison pour laquelle il est important de développer une éducation non sexiste dès le plus jeune âge. Il ne s'agit pas de remettre en question la différence entre les sexes mais bien de lutter contre la hiérarchisation qui en est faite.

¹⁴ MENESR-SIES

¹⁵ Délégation aux victimes, Direction générale de la police nationale-Traitement ONDRP - 2010-2017

¹⁶ Défenseur des droits, campagne #unefemmesurcinq

¹⁷ Etude Centre Hubertine Auclert et DUJEP, « Le cybersexisme chez les adolescent.e.s (12-15 ans) : étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5^{ème} à la 2^{ème} », 2016.

¹⁸ Etude Centre Hubertine Auclert

2) Comprendre et combattre les stéréotypes et inégalités dans le milieu sportif

Victimes des représentations stéréotypées du corps, de la féminité ainsi que de leur intériorisation, les femmes ont très longtemps été mises à l'écart dans le milieu sportif. Si des progrès ont été réalisés, elles se heurtent néanmoins toujours à certaines inégalités.

2-1. L'évolution de la place des femmes dans le sport

a) L'histoire du sport féminin

Le sport, une activité historiquement réservée aux hommes

Dr Maurice Boigey, « La femme n'est pas faite pour lutter mais pour procréer » 1922

Jusqu'à la Première Guerre Mondiale, les femmes n'avaient que très rarement accès aux activités sportives. Elles étaient toutefois tolérées dans certaines pratiques, notamment celles étant perçues comme des sports dits « féminins », c'est-à-dire jugées comme « appropriées à la nature féminine »¹⁹ :

- celles qui ont lieu loin des regards (alpinisme) ;
- celles qui induisent des mouvements lents, contrôlés et gracieux (gymnastique) ;
- celles qui relèvent du style de vie des milieux de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie (tennis, équitation) ;
- celles qui mettent en valeur l'esthétique des femmes (danse, natation)

Aussi, jusqu'en 1851, les femmes devaient courir en jupe longue, pour « préserver leur féminité »²⁰. Amélia Jenks Bloomer a mis fin à cette coutume en créant les « bloomers », des shorts d'athlétisme et de volley.

Dans l'entre deux guerres, le basketball apparaît comme le premier sport collectif qui peut être pratiqué par les femmes. En raison de l'absence de contact et de choc, il est jugé comme non violent et donc, adapté à la pratique par les femmes²¹.

De plus, la mise en place de la mixité dans les cours d'EPS à l'école en 1970 a permis de faire évoluer les consciences. Quelques excellentes performances de sportives à cette période viennent également donner un essor à la pratique. Dans les années 1970, le tennis fait figure de pionnier de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le milieu sportif²².

Billie Jean King devient une figure de la lutte pour l'égalité femmes/hommes dans le sport à cette époque : lors de sa victoire à l'US Open en 1972, elle reçoit moins d'argent que le vainqueur masculin. Elle menace alors de ne plus participer à cette compétition si l'égalité salariale des joueurs et des joueuses n'est pas assurée. De plus, en 1973, elle remporte « la guerre des sexes », un match historique contre Bobby Riggs. Sa victoire a marqué un tournant en crédibilisant et popularisant le tennis féminin, aux États-Unis puis dans le monde entier.

Toutefois, en France, certaines fédérations ont accordé des licences aux femmes très tardivement :

- cyclisme (1959)
- football (1970)
- haltérophilie (1984)
- rugby (1989)
- boxe (1997)

Ces sports ont en effet longtemps été présumés typiquement masculins pour différentes raisons. S'agissant du rugby et de la boxe, l'argument légitimant l'exclusion des femmes était celui de la violence, les femmes étant soit disant trop fragiles pour pratiquer de tels sports.

La pratique de l'haltérophilie nécessitait une certaine force, le football une certaine technique, les femmes n'étant pas dotées de ces capacités dans les croyances de l'époque.

Enfin, au début du XXème siècle le cyclisme cumulait plusieurs arguments opposés aux femmes : la position assise pouvait échauffer les parties génitales des femmes et la capacité à découvrir de nouveaux territoires était jugée inadaptée à une femme, celle-ci devant se restreindre à l'espace du foyer.

¹⁹ Sport Education Mixités Citoyenneté « Sportives en histoires », fiches I « Femmes et sports féminins »

²⁰ WOMEN SPORT, « femmes et sport, l'histoire d'un long combat », <https://www.womensports.fr/femmes-et-sport-lhistoire-dun-long-combat/>

²¹ Sport Education Mixités Citoyenneté, *ibid*

²² Sport Education Mixités Citoyenneté, « Sportives en histoires », Fiche 2 « femmes et sports masculins »



b) FOCUS : évolution de la place des femmes dans les Jeux Olympiques

1896 : Instauration des Jeux Olympiques moderne.

Les femmes n'ont pas le droit d'y participer. Selon Pierre de Coubertin, président du Comité International Olympique (CIO) et farouche opposant de l'accès des femmes aux JO : « les jeux olympiques devraient être réservés aux hommes », la place accordée aux femmes dans cette compétition étant celle du « couronnement des vainqueurs ».

1900 : Les femmes accèdent aux Jeux Olympiques.

Les femmes sont autorisées à concourir, mais seulement dans cinq sports : le tennis, la voile, le croquet, les sports équestres et le golf²³. Leur participation reste néanmoins très faible (2,2%)²⁴.

1919-1935 : Alice Milliat défend la cause féminine pour la participation aux Jeux Olympiques.

Dans l'entre deux guerres et en réponse à la misogynie de Pierre de Coubertin, la militante Alice Milliat, alors trésorière de la Fédération française du sport féminin, réclame l'accès des femmes à toutes les épreuves des JO. Sa lutte donne lieu à la création en 1922 des Jeux Olympiques féminins, qui disparaîtront finalement en 1934²⁵. Cette période permet de populariser un peu plus le sport féminin et, à l'image de Suzanne Lenglen qui excelle en tennis, de grandes figures apparaissent.

En 1928, la participation des femmes aux Jeux Olympiques atteint 10% et de plus en plus de sports proposent des épreuves féminines.

Après la seconde guerre mondiale, même si le taux de participation aux Jeux Olympiques augmente et que la liste des sports proposant des épreuves féminines continue de s'élargir, la conquête reste lente. Les femmes sont encore très peu à participer aux Jeux Olympiques.

1991 : Décision historique du Comité International Olympique (CIO) :

Tout nouveau sport désirant être admis au programme olympique doit obligatoirement comporter des épreuves féminines. La participation des femmes aux Jeux Olympiques connaît un essor très important dans ces années, en grande partie grâce aux nouvelles politiques du Comité International Olympique.

1996-2012 : Évolution de l'olympisme en faveur de l'égalité femmes/hommes.

En 1996, la Charte olympique est amendée pour y intégrer la référence explicite à la nécessité d'œuvrer en faveur de l'égalité femmes/hommes dans le cadre des Jeux Olympiques. En effet, le paragraphe 7 de la règle 2 de la charte olympique est rédigé comme suit : « le rôle du CIO est d'encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes ».

1997 : pour la première fois, une femme, Anita L. DeFrantz est élue vice-présidente du CIO.

2000 : Conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport : « le mouvement olympique doit réserver aux femmes, pour fin 2005, au moins 20% des postes décisionnaires dans toutes ses structures ».

2008 : la charte olympique prône la non discrimination pour des « raisons raciales, religieuses, politiques, de sexe ou autre ». Cependant, il convient de souligner que certains pays sont admis aux Jeux alors qu'ils excluent les femmes de plusieurs pratiques ou posent des conditions à la participation des femmes, notamment des exigences vestimentaires.

2012 : conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport :

- "le CIO devrait réexaminer le nombre minimum de femmes occupant des postes dirigeants qu'il a fixé pour ses composantes et établir un mécanisme visant à s'assurer que ce quota est respecté";

- "le CIO devrait établir des partenariats plus étroits avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences, notamment ONU Femmes et participer aux activités de la commission des Nations Unies sur la condition de la femme afin de développer son propre programme sur la parité hommes/femmes".

- Depuis 2012, les femmes concourent dans tous les sports figurant au programme des Jeux.

A la suite de ces recommandations, la même année ONU Femmes et le CIO ont signé un protocole et formé un partenariat pour encourager l'égalité des sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes par le sport. L'année 2012 marque aussi l'ouverture des épreuves féminines de boxe ainsi que l'élection d'une femme à la tête de la vice présidence du CIO, Nawal El Moutawakel.

2014 : Suite à la conférence « Gender Equality in sport », la commission européenne a également pris position pour l'égalité femmes/hommes dans le sport et a publié, à cette occasion, un certain nombre de propositions. La même année, la 11^e recommandation du CIO inscrite à l'agenda olympique 2020 fait de la parité une priorité²⁶.

Toutefois, malgré la réalisation de progrès considérables en terme d'égalité des sexes et une évolution certaine de la place des femmes dans les Jeux-Olympiques, il est important de souligner que certains sports restent exclusivement masculins (canoë, lutte gréco-romaine). Et, d'autres exclusivement féminins (gymnastique rythmique, natation synchronisée). Pour ces derniers, la raison avancée par le CIO est que le nombre de participants masculins dans le monde serait trop faible.

²³ Site internet des Jeux-Olympiques, « Les dates clés de l'histoire des femmes au sein du mouvement olympique »

²⁴ Idem.

²⁵ Plus de détails sur Alice Milliat dans les fiches biographiques (fiches à destination des élèves)

²⁶ RIPA, Yannick, « Les femmes aux Jeux Olympiques », ehne.

Plus d'accessibilité, plus d'ouverture

Le règlement des Jeux Olympiques ne permet pas de démultiplier facilement le nombre d'épreuves inscrites au programme, ce qui constitue l'un des freins à la féminisation mais aussi à la masculinisation de certains sports. Pour autant, des initiatives vont dans le sens de plus d'accessibilité et plus d'ouverture :

- Les JO de Tokyo de 2020 devraient accueillir près de 49% de femmes²⁷.
- Le Comité International Olympique a fait entrer dans le programme olympique une épreuve féminine de canoë pour 2020, épreuve jusqu'alors réservée aux hommes.



Perspective JO 2024 en France !

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France, plusieurs mesures ont été mises en place par le Ministère des Sports :

- développer la pratique féminine, notamment dans les quartiers sensibles, afin de corriger les inégalités d'accès ;
- favoriser un égal traitement des femmes et des hommes dans le sport de haut niveau ;
- valoriser le sport féminin dans les médias (programme : les 4 saisons du sport féminin) ;
- favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités dans les institutions sportives et dans l'accès aux fonctions d'encadrement technique et dirigeant des fédérations sportives ;
- lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes dans le champ du sport ;
- contribuer à la réussite des sportives de haut niveau et au développement du sport professionnel féminin²⁸.

JO Paris
1900
**2,1% de
femmes**

JO Rio de Janeiro
2016
**47,4% de
femmes**

²⁷ Site internet des Jeux-Olympiques.
« Les dates clés de l'histoire des femmes au sein du mouvement olympique »

²⁸ Ministère des Sports. « La féminisation du sport en France »

2-2. L'évolution de la place des femmes dans le sport



a) D'hier ...

La maternité, un frein socialement et historiquement construit

Jusqu'à une époque récente, le rejet des femmes dans certains sports puisait sa source dans la nécessité de préserver leur corps, car les femmes étaient considérées comme « fragiles » et devaient se consacrer à la maternité.

Longtemps, l'idée selon laquelle les femmes avaient pour seule vocation d'enfanter et de s'occuper du foyer familial les a empêchées de pratiquer des activités sportives ou seulement celles jugées conformes à leurs caractéristiques physiques et morales. L'idée généralement admise était celle d'une opposition soi-disant « naturelle » entre maternité et compétition²⁹.

Plusieurs raisons expliquaient les craintes de la pratique du sport par les femmes : « la possible réduction de la fécondité, le risque de rétrécissement du bassin, la mise en danger du fœtus, le détournement de l'attention maternelle censée rester centrée sur l'enfant à naître, au repos nécessaire, à l'incompatibilité psychologique entre la compétition et la maternité, ou encore, à l'importance de l'allaitement peu compatible avec une activité sportive »³⁰. Leur fragilité et leur féminité étaient les arguments mis en avant pour justifier leur rejet.

Cette opposition entre maternité et activité physique s'est peu à peu déconstruite à partir de la fin des années 1960, notamment sous l'impulsion de la loi Neuwirth autorisant la pilule contraceptive et un peu plus tard, la loi Veil de 1975, légalisant l'avortement. La revendication du droit des femmes à disposer de leur corps a ainsi permis de déconstruire l'idée selon laquelle sport et maternité seraient incompatibles.

Mais il faudra attendre les années 2000 pour que les mentalités changent véritablement. Grâce aux progrès scientifiques, il a en effet pu être démontré que la pratique sportive n'entraînait pas de dangers pour l'enfant et surtout, le regard médical sur les femmes enceintes sportives a enfin évolué.

b) ... à aujourd'hui

Malgré cette évolution, les obstacles à la pratique du sport par les femmes restent nombreux aujourd'hui : le manque de confiance en soi, la pudeur et l'acceptation de son corps, la peur du ridicule face aux hommes etc.³¹ La sociabilisation différenciée entre les filles et les garçons, les obligeant à se conformer à des comportements stéréotypés, en est la première responsable.

Le corps des femmes reste encore trop souvent ramené à sa dimension esthétique. En effet, les femmes pratiquent davantage des sports qui nécessitent une certaine souplesse ou font une activité sportive dans le but de sculpter leur corps ou perdre du poids. À l'inverse, elles font beaucoup moins de sports dits trop violents ou ayant tendance à augmenter la masse musculaire. Cette exigence esthétique sur le corps des femmes exacerbe les obstacles et les enferme dans un cercle vicieux.

Par ailleurs, l'articulation du temps entre la vie privée et la vie professionnelle, ainsi que la répartition des tâches entre les femmes et les hommes, constituent une difficulté supplémentaire d'accès à la pratique du sport. Les femmes continuent d'accomplir 72% des tâches domestiques. Selon une étude de l'INSEE, elles consacrent chaque jour 183 minutes au travail domestique et 95 minutes aux enfants, soit un total de 4h38 par jour³². Pour les hommes, le chiffre est moitié moins élevé : ils passent environ 2h26 en moyenne à la réalisation des tâches domestiques (105 minutes pour le travail domestique, 41 minutes pour les enfants).

Enfin, les inégalités économiques, notamment pour les femmes résidant dans les quartiers prioritaires³³, ou pour les femmes élevant leurs enfants seules, limitent leur pratique sportive, les licences ainsi que les équipements étant parfois très chères.

Le frein financier peut également être lié au fait que la pratique sportive des femmes est reléguée au second plan dans le budget familial, précisément en raison des rôles sociaux genrés³⁴.

²⁹ Idem

³⁰ Sport Education Mixités Citoyenneté. *Ibid.* « fiche 9, femmes sport et maternité »

³¹ FNICDFF, « TouteSport », 2018, p.25

³² Insee, CHAMPAGNE Clara, PAILHE Ariane, SOLAZ Anne, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans? », Économie et Statistique n° 478-479-480, 2015

³³ FNICDFF, « TouteSport », 2018, p.25

³⁴ FNICDFF, *Ibid.*, p.31

Aussi, si les femmes sont invisibilisées dans les différentes sphères de la vie sociale, le sport ne fait pas exception. La faible médiatisation du sport féminin peut également expliquer la moindre pratique physique ou sportive des jeunes femmes. Selon les chiffres du CSA, en 2017, la part consacrée à la retransmission du sport féminin à la télévision se situe entre 16 et 20%³³. De plus, les sportives, même de haut niveau sont largement occultées dans le paysage médiatique et sont, la plupart du temps sexualisées, érotisées. Les femmes et les hommes sont traités de manière différente dans les médias. Les femmes doivent montrer un corps esthétique au détriment de leurs performances.

Pourtant, la médiatisation du sport pourrait être un levier important pour promouvoir le sport auprès des filles et des femmes. Des initiatives politiques vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la représentation des femmes et des hommes dans les médias.

*

Les inégalités dans le domaine du sport sont donc le résultat d'autres inégalités que subissent les femmes dans les différentes sphères sociales. Pourtant, la pratique du sport peut constituer un levier important en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la valorisation de la place des femmes. C'est la raison pour laquelle l'école, en tant que lieu de socialisation et d'apprentissage, est un cadre privilégié pour casser les stéréotypes liés aux pratiques sportives dès le plus jeune âge et permettre ainsi aux femmes de poursuivre une activité physique plus tard.

³³ CSA, « Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision », 2017

L'accès à l'excellence sportive des femmes

Mieux comprendre l'histoire...

La naissance des JEUX OLYMPIQUES MODERNES... un ancrage déterminant

En 1896, à Athènes, s'affirme la renaissance des Jeux olympiques. Pierre de Coubertin déclare immédiatement : « Techniquement les footballeuses ou les boxeuses qu'on a déjà tenté d'exhiber çà et là ne présentent aucun intérêt, ce seront toujours d'imparfaites doublures [...] Que si les sportives femmes sont soigneusement dégagées de l'élément spectacle, il n'y a aucune raison de les proscrire. On verra ce qui en résulte. »

« Peut-être les femmes s'apercevront-elles bientôt que cette tentative ne tourne pas au profit de leur charme ni même de leur santé. Par contre, il n'est pas sans intérêt que l'épouse puisse participer dans une large mesure aux plaisirs sportifs de son mari et que la mère soit à même de diriger intelligemment l'éducation sportive de ses fils. »

Quatre ans auparavant, dans une revue universitaire, il assure : « Le véritable héros olympique est à mes yeux l'adulte mâle individuel. »

Et plus tard : « Une olympiade femelle serait impratique, inintéressante, inesthétique et incorrecte. »

« Les Jeux olympiques doivent être réservés aux hommes, leur rôle [des femmes] devrait être avant tout - comme dans les concours antiques - de couronner les vainqueurs. »

En 1928, contre son avis, le Comité international olympique se prononcera pour l'admission des femmes aux Jeux olympiques. Étonnante et obstinée nous apparaît alors Alice Milliat, devant tant d'indifférence ou d'hostilité à la cause du sport féminin. Brillante rameuse, elle fut, en son temps, également controversée mais défendit les femmes avec la même obstination que le Baron Pierre de Coubertin mettait à les combattre.

C'était ainsi que débute l'histoire du sport au féminin...



Sport
Éducation
Mixité
Citoyenneté



Bibliographie

Rapports et Etudes :

ADEQUATIONS, « vers l'égalité des femmes et des hommes : questionner les masculinités. Enjeux, témoignages et pratiques », 2016

DEBARDIEUX Eric avec ALESSANDRIN Arnaud, DAGORN Johanna et GAILLARD Olivier, « Les violences sexistes à l'école, une oppression viriliste », observatoire européen de la violence à l'école, 30 juin 2018

Centre Hubertine Auclert et OUIEP, « Le cybersexisme chez les adolescent.e.s (12-15 ans) : étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5^{ème} à la 2^{nde} », 2016

CSA, « Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision », 2017

Egalité contre racisme, « Discriminations toi-même » <http://egalitecontreracisme.fr/dispositifs/bd-discriminations-toi-meme>, 2010

INSEE, « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent », Insee Première n°1675, 2017

INSEE, CHAMPAGNE Clara, PAILHE Ariane, SOLAZ Anne, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans? », Économie et Statistique n° 478-479-480, 2015

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, « l'accès des femmes au sport »,

FNICDFF, « TouteSport », 2018

Laboratoire de l'Égalité, « les stéréotypes c'est pas moi, c'est les autres ! Lutter contre les stéréotypes pour construire une culture de l'égalité », novembre 2013

Ministère des sports, « Petit guide juridique : mieux appréhender les conséquences juridiques des phénomènes d'incivilité la prévention de les violences et discriminations dans le sport », 2018

Ministère des sports « 5 questions-réponses comment définir une discrimination dans le sport ? »

Ministère de l'éducation nationale « Filles et Garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur », 2018

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports « la féminisation du sport », http://tousprets.sports.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/tricolore_feminisation_mars2016_bd_0.pdf

RIPA, Yannick, « Les femmes aux Jeux-olympiques », ehne

Sport Education Mixités Citoyenneté « Sportives en histoires »

VIDAL Catherine, « hommes, femmes, avons-nous le même cerveau ? », 2012

Textes officiels :

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif - 2013/2018

Agenda Olympique 2020, disponible sur :

<https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/Documents/Olympic-Agenda-2020/Agenda-olympique-2020-20-20-Recommendations.pdf>

Pages internet :

Site internet des Jeux-Olympiques, « Les dates clés de l'histoire des femmes au sein du mouvement olympique »

« FFF-Plan fédéral de Féminisation : la place des femmes quatre ans après » https://www.footofeminin.fr/FFF-Plan-federal-de-Feminisation-la-place-de-la-femme-quatre-apres_a12989.html

WOMEN SPORT, « femmes et sport, l'histoire d'un long combat », <https://www.womensports.fr/femmes-et-sport-lhistoire-dun-long-combat/>

Rédaction :

- Sophie SABIRON : service civique auprès de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Hauts-de-Seine,
- Marie DEL PUPPO : professeure de sport au sein du pôle sport jeunesse et vie associative,
- Mélanie GIRAUD : déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Hauts-de-Seine.

Contact : ddcs-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr